

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 9 JUILLET 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
307	Autorisant et reglementant les marchés nocturnes par l'association des Océanes sur la place des Océanes les 9, 16, 23, 30 juillet et 6, 13 et 20 août 2024
332	Autorisant les soirées Summer Danse les 17 et 31 juillet et 7 et 21 août
333	Autorisant les randonnées VTT Didier Moretti les 14 juillet et 15 août au départ de Pornichet

ARRETE MUNICIPAL N°307/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LES MARCHES NOCTURNES DE L'ASSOCIATION
DES OCEANES SUR LA PLACE ET LE FORUM DES
OCEANES LES 9, 16, 23, 30 JUILLET ET LES 6, 13,
ET 20 AOÛT 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de vente au déballage déposée par l'association des Océanes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association des Océanes est autorisée à organiser des marchés nocturnes tous les mardis soir du 9 juillet au 20 août 2024 sur la place et le forum des Océanes de 17h à 23h.

La place et le forum des Océanes sont réservés pour cette manifestation ainsi que pour le montage et le démontage des structures nécessaires, tous les mardis soir du 9 juillet au 20 août 2024 de 16h à minuit.

Ces espaces sont placés sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Stationnement et circulation

Un stationnement temporaire est toléré pour le chargement et le déchargement des véhicules des exposants tous les mardis soir du 9 juillet au 20 août 2024 de 16h à 18h ainsi que de 23h à minuit.

Durant toute la durée de l'animation, deux véhicules (un camion et une remorque) sont autorisés à rester stationnés dans l'enceinte du marché.

Immatriculation du camion : DS 513 QE

Immatriculation de la remorque : FX836 YP

Ces véhicules restent sous la surveillance de l'organisateur.

Tout autre stationnement est interdit et considéré comme gênant par les autorités locales.

La circulation automobile est maintenue sur le boulevard des Océanides, entre l'avenue des Evens et l'avenue Poincaré, le temps de l'événement.

Article 3 - Commerce ambulant

Tout commerce ambulant non autorisé par l'organisateur est interdit sur la place et le forum des Océanes et aux abords les mardis soir du 9 juillet au 20 août 2024.

Article 4 – Fléchage

L'organisateur est autorisé à apposer un fléchage temporaire dans l'enceinte de la place et du forum des Océanes pour la promotion de son animation.

Le fléchage doit impérativement être retiré à la fin de chaque marché. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Article 5 – Propreté

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Aucun marquage au sol ne doit être effectué.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 6 – Responsabilités

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le président de l'association des Océanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **08 JUL. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours en ligne accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°332/2024

**AUTORISANT ET REGLEMENTANT LES SOIREES
« SUMMER DANCE » ORGANISEES
LES 17 et 31 JUILLET ET 7 ET 21 AOUT
SUR LA PLACE DES OCEANES**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre des soirées « Summer dance » proposées par la Ville de Pornichet et organisées par l'association « Danses Afro-latines Pornichet », des animations et initiations de danses latines se déroulent sur la place des Océanes les mercredis 17 et 21 juillet ainsi que les mercredis 7 et 21 août 2024 de 18h30 à 21h.

La place des Océanes est réservée pour cette manifestation ainsi que le montage et démontage des structures nécessaires, de 16h à 22h.

Cet espace est sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Stationnement et circulation

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la place des Océanes, les mercredis 17 et 21 juillet ainsi que les mercredis 7 et 21 août 2024 de 16h à 22h. Seul le véhicule de l'organisation est autorisé à stationner pour le montage et le démontage des structures nécessaires à l'événement.

L'organisateur est informé de l'interdiction de circuler ou stationner avec un véhicule sur les espaces pavés de la place des Océanes.

La circulation automobile est maintenue sur le boulevard des Océanides le temps de l'événement.

Article 3 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits sur la place des Océanes et aux abords de la manifestation.

Article 4 – Sonorisation

Dans le cadre des soirées « Summer dance », une sonorisation fixe est installée de 16h à 22h aux dates citées Article 1 du présent arrêté. L'organisateur peut procéder aux balances en amont de l'événement et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024.

Article 5 – Propreté

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 6 – Responsabilités

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'organisateur s'engage à garder sur lui et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 7 – Information riverains

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer.

Article 8 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le président de l'association « Danses Afro-latines Pornichet » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Association Danses Afro-latines Pornichet
Association des commerçants des Océanes
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Fait à Pornichet, le **08 JUL. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°333/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA RANDONNEE
VTT ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DU
DAUPHIN LE DIMANCHE 14 JUILLET
ET JEUDI 15 AOÛT 2024
AU DEPART DE PORNICHET

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2024 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 et portant sur la réglementation des bruits du voisinage dans le Département de Loire-Atlantique,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 en date du 5 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association du Dauphin est autorisée à organiser une randonnée VTT de 30km et 40km au départ de la place de la gare de Pornichet, le dimanche 14 juillet et jeudi 15 août 2024 à partir de 9h. Les circuits sont précisés en annexe du présent arrêté.

A cette occasion, une partie de la place de la gare est réservée pour le montage et le démontage des structures nécessaires à l'organisation de la manifestation, le dimanche 14 juillet et jeudi 15 août 2024.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Sécurité

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires liées au bon déroulement de la manifestation et plus particulièrement à la sécurité des cyclistes qui doivent respecter le code de la route ainsi que les marcheurs présents sur les sentiers de randonnée.

Certains carrefours dangereux pourront être identifiés et sécurisés par des signaleurs le temps du passage des cyclistes.

Les cyclistes devront être encadrés par des personnes de l'organisation. Les effectifs devront être respectés.

Article 3 – Environnement et balisage

L'organisateur s'engage à :

- Respecter et faire respecter l'environnement traversé.
- Utiliser un balisage temporaire, ne dégradant pas l'environnement.
- Retirer le balisage utilisé dès la fin de la manifestation.

Article 4 – Responsabilités

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation.

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 5 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale, le président de l'association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Association du Dauphin
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Lila, Stran, Les Trains de Brière

Fait à Pornichet, le **08 JUL. 2024**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Annexe : Parcours de la randonnée VTT du 14 juillet et 15 août



